



PERCEVOIR L'ARE (allocation de retour à l'emploi)

Pour un fonctionnaire ayant signé une [rupture conventionnelle](#)

À la fin de votre contrat ou à votre radiation des cadres des agents publics, vous devez vous [inscrire comme demandeur d'emploi](#) auprès de Pôle emploi.

Pour percevoir l'ARE, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- [Être inscrit comme demandeur d'emploi](#) . Vous devez vous inscrire dans les 12 mois qui suivent la perte d'emploi. Cette période peut être prolongée en raison de certaines situations (par exemple, congé de maladie)
- Justifier d'une période minimale de travail de **6 mois** (soit 130 jours ou 910 heures) dans les **24 derniers mois** à la date de fin de votre contrat de travail
- Accomplir des actes positifs et répétés (par exemple, consultation quotidienne d'offres d'emploi) en vue de retrouver un emploi ou de créer ou de reprendre une entreprise
- **Ne pas avoir atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite, ni remplir les conditions de trimestres ou d'âge ouvrant droit à la [retraite à taux plein](#)**
- Être physiquement apte à l'exercice d'un emploi
- Vivre en France.

Vous devez [actualiser votre situation](#) mensuellement auprès de Pôle emploi.

Sources : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12386>

CALCUL de L'ARE

Le montant brut journalier de l'ARE comprend :

- une partie fixe égale à 12 €,
- une partie variable, égale à 40,4 % du [salaire journalier de référence \(SJR\)](#).

Cette somme ne peut pas être inférieure à 57 % et supérieure à 75 % du [salaire journalier de référence](#).

Vous pouvez utiliser le simulateur de Pôle emploi pour connaître le montant de vos allocations chômage. : <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>

Le salaire journalier de référence (SJR) , qui sert à calculer vos allocations chômage, est déterminé en fonction d'un salaire annuel de référence.

Le SJR est égal au [salaire annuel de référence \(SAR\)](#) divisé par le nombre de jours travaillés durant la période de référence de calcul (PRC).

Cette période est constituée des 12 mois civils précédant le dernier jour de travail payé.

Elle est calculée à partir des rémunérations brutes et sur la base du principe 1 jour travaillé = 1 jour indemnisé.

Le nombre de jours travaillés maximum retenu sur la période de référence est de **261 jours**.

Le calcul du SJR est obtenu de la façon suivante : $SJR = \text{salaire de référence} / (\text{nombre de jours travaillés} \times 1,4)$.

Exemple : si vous avez travaillé du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, c'est-à-dire 261 jours, et avez perçu 25 000 € de rémunération brute, votre salaire journalier de référence est : $25\,000 / (261 \times 1,4) = 68,42 \text{ €}$

Pour chaque mois, les rémunérations prises en compte ne peuvent pas dépasser 13 712 €.